

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS828

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, après le mot :

« utilisation »

insérer les mots :

« et de leur destruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La destruction des substances létales, notamment celles partiellement utilisées, doit être opérée de manière stricte et définie au risque d'assister à des accidents particulièrement regrettables.